



PROTOCOLE SANITAIRE

Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2021

Protocole actualisé d'après le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs sans hébergement. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Il vise à respecter plusieurs exigences de sécurité : celle du personnel, qui est mis en contact avec les enfants, ainsi que celle des familles et des enfants.

L'ouverture des ACM se fait sur l'ensemble du territoire national sans limite d'effectif, mais nous tiendrons compte des espaces disponibles dans nos différents locaux afin de pouvoir respecter les distanciations physiques.

Progressivement, les consignes seront appelées à être actualisées selon l'évolution de l'épidémie. Le préfet du département et les services de l'Etat chargés de la surveillance des ACM peuvent, en cas de risque pour la santé des mineurs, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs.

Au vu de notre personnel encadrant et du protocole en vigueur, nous envisageons d'effectuer l'accueil des enfants à l'ancienne école de Ville Vieille comme lieu d'activités et de replis en cas d'intempéries. Nous envisageons de constituer un groupe de 15 enfants maximum à la journée. Durant l'été, il sera envisagé d'augmenter l'effectif à 24 enfants, en fonction des besoins des familles et des contraintes de mise en place du protocole.

Nous mettons tout en œuvre pour respecter les mesures de protections contre la propagation du virus tout en gardant à l'esprit que le centre de loisirs est un lieu d'apprentissage de vie en collectivité.

Pour l'accueil des enfants, nous demandons aux parents d'être attentifs à :

- Prendre la température de leurs enfants avant son accueil en collectivité (seuil maximal pour un accueil collectif : 38°)
- A confier son enfant à l'extérieur et de ne pas entrer dans les locaux d'activités
- Le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur. C'est par contre encore le cas pour tous en intérieur (fournir aux enfants assez de masques pour la durée de l'accueil (environ 1 masque/ créneau de 4 heures).
- Les arrivées des enfants s'effectuant de 8h30 à 9h30 et les départs de 16h30 à 17h30, nous invitons chaque parent à être attentif et à attendre son tour à l'entrée du centre pour éviter les regroupements.
- Nous informer immédiatement de l'apparition de symptômes chez l'enfant ou au sein de son foyer.
- Ne pas confier son enfant s'il présente des symptômes du Covid-19, s'il est cas contact, lui, ou une personne de son foyer.
- Venir récupérer son enfant sans délais en cas d'appel pour signaler de symptômes du Covid-19 chez son enfant.

GESTES DE PROTECTION CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS DES PROFESSIONNEL(LES) EN ACTIVITES

- **La distanciation physique** : Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent, nous serons vigilants dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.

- **Le port du masque** : Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les professionnels(les) afin de réduire le risque de transmission du virus., sauf à l'extérieur. Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes de protections contre le virus et ne les remplace pas.

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les enfants à partir de 6 ans dans les espaces clos mais ne l'est plus pour les espaces extérieurs.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

En tant que professionnel(le)s, nous serons très attentifs au :

- **Lavage des mains** : La transmission du virus se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et des muqueuses (nez, bouche, etc..). En portant les mains à son visage, geste que l'on fait inconsciemment de nombreuses fois par jour, on peut transmettre le virus présent sur les mains.

✚ **Pour le personnel** : se laver systématiquement les mains pendant 30 secondes, les sécher avec du papier à usage unique (proscrire les sèche mains réutilisables).

- Le matin avant tout contact avec les enfants
- Avant et après chaque activité
- Avant et après les repas
- Avant d'aller et après être allé aux toilettes
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures)
- L'équipe encadrante participe en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main.

✚ **Pour les enfants** : Le lavage des mains doit être pratiqué autant de fois que possible.

- A l'arrivée de l'enfant
- Avant et après chaque activité
- Avant et après chaque repas
- Avant d'aller et après être allé aux toilettes
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures)
- Avant le départ de l'enfant

À défaut de sanitaire (pendant les sorties..), l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.

PREPARATION des accueils

- Aération des locaux au moins 15 min avant l'arrivée des enfants pour l'école et l'algéco (bureau des tipis).
- Désinfection du matériel et des lieux d'activités (tables, chaises, robinets, frigo, sanitaires, poignées de portes, toilettes sèches....) et du matériel pédagogique minimum une fois par jour et si possible après chaque utilisation, effectuée par les animateurs.
- Aménagement des lieux d'activités selon les normes en vigueur prioriser l'espacement pendant les activités, éviter les face à face.
- Prévoir des sachets à fermeture en conséquence pour ranger les repas à mettre dans le frigo et privilégier les goûters individuels. Les gourdes et couverts seront fournies par les parents. Les repas à réchauffer seront fournis dans un contenant passant au micro-onde.
- Nettoyage et désinfection des mini-bus effectué après chaque utilisation par le conducteur référent.
- Des jerricanes d'eau seront installés pour multiplier les points d'eau et faciliter le lavage des mains aux tipis.

PENDANT L'ACCUEIL :

- Application des gestes barrière partout, pour tout le monde.
- Lavage de mains : eau + savon ou gel hydro alcoolique (à l'arrivée, avant et après l'activité, avant et après les repas, avant et après être allé aux toilettes, après le mouchage, la toux et l'éternuement et au retour à la famille).
- Le matériel sera désinfecté avant et après chaque activité.
- Les portes seront laissées ouvertes pour éviter les contacts à l'école.

PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉ

Chaque activité proposée fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Nous privilégierons :

- Du matériel jetable (pot de peinture...) (ou désinfection régulière)
- Les jeux sans toucher (mimes, devinettes, prévoir des kits individuels par enfants pour les grands jeux types chasses au trésor...)
- Les jeux et jouets mis à disposition des enfants seront en quantité restreinte et désinfectés régulièrement. Nous effectuerons un roulement du matériel pédagogique afin qu'il soit non disponible pendant 24 h après utilisation.

Pour les activités créatives, des lots de matériels individualisés seront préparés.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

PENDANT LES REPAS :

- Lavage de main, passage aux toilettes et re-lavage des mains
- Installation des enfants échelonnés avec passage au frigo pour récupérer leur repas le tout en respectant la distanciation physique et éviter le face à face à table.
- Il n'y aura pas de vaisselle, nous inviterons les enfants à ranger leurs ustensiles dans leur sachet et boîte personnelle (inciter ces derniers à faire leur petite vaisselle à la maison pour favoriser leur autonomie)
- Désinfection et lavage des tables et chaises par l'équipe encadrante

TOILETTES SÈCHES :

Une attention particulière sera portée sur leur propreté tout au long de la journée.

LES SORTIES :

- Dans le cas de sorties avec les véhicules, ceux-ci seront désinfectés après chaque utilisation.
- Les sorties autour du centre seront priorisées avec le maintien des distances physiques lors des trajets tant que possible.

FIN DE JOURNÉE :

- Lavage des mains des enfants et accompagnateurs en fin de séance.
- Désinfection des salles, de l'algéco, du matériel (banc, table... et des toilettes)
- Les parents devront récupérer leurs enfants selon le protocole suivant :
 - Port du masque obligatoire
 - 1 parent par enfant(s)
 - Afin de limiter les contacts physiques, les parents devront attendre leur enfant à l'**extérieur** de l'établissement (côté cour pour l'école et table de pique-nique devant le conteneur pour les tipis).

ÉVACUATION DES DECHETS

- Jeter les déchets sans attendre est impératif pour permettre de réduire tout risque de transmission du virus. Vider les poubelles tous les jours.
- Désinfecter les poubelles tous les jours.

En cas d'apparition de symptôme du Covid-19

➤ Chez l'enfant

- En cas d'apparition de symptôme à domicile, les parents s'engagent à ne pas confier leurs enfants au centre.
- En cas d'apparition de symptôme pendant le temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant malade est isolé dans le bureau infirmerie
- Un encadrant « référent COVID » sera chargé de prendre en charge les enfants présentant des symptômes, jusqu'à l'arrivée des parents.
- Les parents contactent le médecin assurant habituellement le suivi médical de leur enfant. En cas d'urgence, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, contactez le 15.

➤ Chez le professionnel

- Si un professionnel présente des signes évocateurs pendant son temps de travail, il doit immédiatement s'isoler et rentrer chez lui pour prévenir son médecin traitant.
- Il prévient immédiatement son responsable pour être remplacé au plus vite.
- Tout professionnel atteint du Covid-19 (cas probable ou confirmé) fait l'objet d'un isolement jusqu'à sa guérison.
- Le retour au travail du professionnel atteint ne pourra être envisagé qu'à l'issue de l'arrêt de travail.

DANS LES DEUX CAS :

- Le plus rapidement possible, une évaluation des personnes contacts à risque du cas confirmé est réalisée.
- Tous les proches, personnels et enfants ayant été en contact, évalués à risque avec la personne infectée, seront identifiés. L'ensemble des contacts à risque est placé en quatorzaine (isolement pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé).
- Les contacts, s'ils restent asymptomatiques, sont testés à J7 du dernier contact avec le cas. S'ils deviennent symptomatiques, ils sont testés sans délai.
- En cas de cas confirmés de COVID, tous les parents en seront informés.
- Sous les directives de la SDJES et la PMI une décision de fermer la structure sera éventuellement prise.

CONSIGNES DE NETTOYAGE LORSQU'UN CAS DE COVID EST CONSTATE :

Lorsqu'un cas de Covid19 a été diagnostiqué chez un enfant accueilli et/ou un membre du personnel, un nettoyage approfondi est nécessaire pour éliminer le virus de l'environnement.

Les surfaces supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :

- Nettoyer les surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique (UU) imprégné d'un produit détergent ;
- Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
- Laisser sécher ;
- Puis désinfecter les surfaces avec un produit virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit) ou à défaut, à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents.
- Tenue du personnel d'entretien: sur-blouse à usage unique (possiblement en tissu et lavable à 60°), gants de ménage résistants, lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières).
- Lavage à 60°C des lingettes et bandeaux réutilisables.
- Élimination des lingettes et bandeaux de lavage à usage unique dans un double sac poubelle.

Signature du responsable légal, suivi de la mention « lu et approuvé » :